

Monsieur Rémy GRIFFAIS  


**Nos références :**

Direction des Relations Internationales  
et de la Conformité  
JB (n°2022-158)  
informatiqueetlibertes@cnav.fr

Paris, le 21/12/2022,

Objet : Votre réclamation à la Cnil – Plainte P44-5492

Monsieur GRIFFAIS,

Suite à la saisine de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés, nous vous apportons les éléments d'information suivants concernant votre demande relative à la notification de changement de votre numéro de sécurité sociale (NIR).

Au début de votre carrière en France et à la suite de la francisation de votre nom de famille, vous avez été identifié dans nos bases sous deux NIR différents :

- Sur le NIR 1  99 039 356, inconnu par vous, mais servant de référence pour votre carrière effectuée de 1979 à 1985 au nom de ARRANHADO BERNARDES Rui Nuno ;
- Sur le NIR 1  99 139 436 créé pour assurer la sécurité des déclarations faites avec votre nom francisé et ainsi éviter un risque de confusion d'identité du fait du changement de nom. Ce dernier était connu par vous et a servi de référence pour votre carrière effectuée de 1987 à ce jour au nom de GRIFFAIS Rémy Nuno.

En vue de la régularisation de votre carrière, nécessaire pour établir vos droits à la retraite, il a été procédé, comme prévu par les procédures de gestion de l'Assurance Retraite, à la fusion des deux NIR pour réunir les deux parties de votre carrière sous un même dossier.

La fusion des NIR a été réalisée en retenant à tort le NIR attribué en 1979 en lieu et place de celui certifié de 1989. Vous avez ainsi reçu une notification comprenant le NIR de 1979.

*Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*

Après analyse de votre dossier, les démarches pour corriger cette erreur ont été accomplies le 14 décembre 2022 et le NIR que vous avez toujours connu et utilisé a été rétabli et votre carrière rattachée à ce NIR (1 [REDACTED] 99 139 436).

Nous vous adressons un relevé de carrière pour vous en assurer. Vous pouvez donc dès à présent poursuivre vos démarches pour faire valoir vos droits à la retraite si vous le souhaitez.

Restant à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,

Le Pôle informatique et libertés de la CNAV

*Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur [www.lassurance retraite.fr](http://www.lassurance retraite.fr) à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*